

10 avril 2020

Tchad : Risque d'enlèvement du défenseur des droits humains Dingamnayal Versinis

Le 2 avril 2020, le défenseur des droits humains **Dingamnayal Versinis** a reçu un appel d'une personne non identifiée qui l'a averti que des agents de renseignement prévoyaient de l'enlever. Depuis lors, il se cache car il craint pour sa vie.

[Dingamnayal Versinis](#) est le président du Collectif tchadien contre la vie chère (CTVC). L'organisation dénonce l'augmentation du coût des biens et services de base dans le pays et mobilise la société civile pour défendre pacifiquement les droits économiques.

Le 31 mars 2020, Dingamnayal Versinis a publiquement appelé le gouvernement tchadien à modifier certaines des mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19, expliquant qu'il était difficile de les mettre en œuvre étant donné les fréquentes coupures d'électricité dans le pays. Il a également souligné le manque d'accès à l'eau potable auquel sont confrontés de nombreux Tchadiens et l'augmentation de son prix entre 2019 et 2020. Par ailleurs, le défenseur a dénoncé le manque de préparation des forces de sécurité qui mettent en œuvre les mesures préventives contre la COVID-19.

Le soir du 2 avril 2020, premier jour du couvre-feu imposé par le gouvernement dans tout le pays, Dingamnayal Versinis a reçu un appel d'un inconnu qui l'a averti que quatre agents de renseignement le suivaient et prévoyaient de l'enlever. L'intellocuteur a conseillé au défenseur de se cacher. Craignant pour sa sécurité et son intégrité physique, Dingamnayal Versinis s'est caché.

Front Line Defenders est sérieusement préoccupée par le risque d'enlèvement auquel est confronté le défenseur des droits humains Dingamnayal Versinis. Front Line Defenders pense qu'il est pris pour cible uniquement en raison de son travail pacifique et légitime en faveur des droits humains et de son exercice du droit à la liberté d'expression.

Front Line Defenders exhorte les autorités tchadiennes à:

1. Enquêter sur la surveillance présumée de Dingamnayal Versinis ainsi que sur les plans présumés d'enlèvement de ce dernier, et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir son intégrité physique et psychologique et sa sécurité ;
2. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits humains au Tchad puissent mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction.

Avec tout notre respect, Front Line Defenders vous rappelle que la Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par consensus par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1998, reconnaît la légitimité des activités des défenseur-ses des droits humains, leur droit à la liberté d'association et de mener à bien leurs activités sans craindre de représailles. Nous attirons particulièrement votre attention sur l'article 6 (b) : "*Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres : (b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales*",

et sur l'article 12 (2) : "*L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toutes violences, menaces, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration*".

Merci de nous tenir au courant de toute action qui pourrait être menée concernant l'affaire susmentionnée.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.



Andrew Anderson

Directeur exécutif